

NOTICE EXPLICATIVE

des formulaires de demande(s) auprès de la CEJH-NC



Une maladie, un accident ou un handicap a des conséquences sur la vie de tous les jours de votre enfant ? La demande de reconnaissance auprès de la CEJH vous permet de formuler ses attentes et ses besoins en lien avec sa situation de handicap.

- pour une première demande
- pour un réexamen si sa situation a évolué
- pour un renouvellement, 6 mois avant la date d'échéance afin d'éviter une rupture de droit

Pour de plus amples informations sur le dispositif handicap et dépendance, rendez-vous sur le site Internet www.dass-nc - onglet « handicap et dépendance ».

Pourquoi remplir une demande de reconnaissance ?

Elle peut être utile pour :

- évaluer et faire reconnaître la situation de handicap de votre enfant et les incidences sur sa vie quotidienne et sociale,
- faire prendre en considération son handicap à l'école ou en tout autre lieu de vie,
- bénéficier de scolarisation ou d'accueil en classe ou structure spécialisée,
- demander un aménagement aux conditions de passation des épreuves, des examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur,
- bénéficier des avantages ou facilités réservés aux personnes en situation de handicap – bénéficier de réductions pour les transports en commun dans certaines compagnies, faciliter un accès au logement social adapté, bénéficier de réductions fiscales (joindre une copie de la carte de reconnaissance de handicap à votre déclaration fiscale).
- La reconnaissance de la situation de handicap de votre enfant est par ailleurs indispensable pour obtenir des aides du Conseil du Handicap et de la Dépendance (CHD). Vous pouvez solliciter ces aides en renseignant le formulaire nécessaire à l'élaboration du plan d'accompagnement personnalisé (PAP). Sur la base de votre demande de PAP, l'équipe technique de la CEJH élabore le PAP de votre enfant. Le PAP précise les solutions les plus adaptées à sa situation, permettant d'aider à faire face aux conséquences concrètes de son handicap en tenant compte de vos souhaits, de ses besoins et de l'offre de service existante.

La demande comporte trois (3) formulaires

- 1) **Le formulaire de demande(s) auprès de la CEJH**
accompagné d'une photo d'identité, d'une copie du livret de famille ou de l'acte de naissance.
- 2) **Le certificat médical de la CEJH**
- 3) **Le formulaire de demande de PAP** (Plan d'Accompagnement Personnalisé)
si vous demandez une aide financière.

Quelle sont les reconnaissances possibles (cas principaux) ?

- 1) **Être reconnue personne en situation de handicap :**
à partir de 50 % : une carte de reconnaissance de handicap est délivrée,
à partir de 50% : votre enfant peut, le cas échéant, avoir accès aux aides du régime.
- 2) **Le taux attribué peut être inférieur à 50% :**
il n'est pas délivré de carte de reconnaissance de handicap,
votre enfant n'a pas accès aux aides du régime handicap et dépendance.
- 3) **Ne pas être reconnue personne en situation de handicap :**
la situation de votre enfant ne relève pas du champ du handicap.

La majoration des allocations familiales ou du complément familial

- 1) La loi du pays n° 2009-2 du 7 janvier 2009 prévoit, sous conditions de ressources, une majoration des allocations familiales de solidarité et du complément familial des allocations familiales du régime des salariés, pour les enfants à charge dont le taux d'incapacité est au moins égal à 67% (AF CAFAT ou AFS).
- 2) Pour les fonctionnaires, l'arrêté n° 2009-5275/GNC du 17 novembre 2009 prévoit une majoration identique.

Quelles sont les aides possibles?

Le CHD peut délivrer les aides suivantes :

- **accompagnement de vie** par un professionnel (en milieu scolaire ou hors milieu scolaire) ;
- **accueil de jour en établissement** médico-social, crèche spécialisée, dispositif spécialisé (CAJEDA, l'IME, APEH-NC, ASH, Croix Rouge, etc.),
- **hébergement en établissement** médico-social ou en famille d'accueil ;
- **transport adapté** destiné à la personne qui est dans l'impossibilité de prendre un transport en commun ordinaire privé ou public, ou un transport individuel ordinaire ;
- **aide aux frais supplémentaires** : elle peut couvrir tout ou partie des frais mensuels d'entretien liés au handicap de votre enfant, qui ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie (taux d'incapacité minimal : 67%) ;
- de plus, le CHD peut statuer sur des **mesures d'action sociale** visant à compléter les aides du régime handicap et dépendance, aider à financer un aménagement de votre domicile (rampe d'accès, barres d'appui dans le bloc sanitaire, transformation d'une baignoire en douche, élargissement des portes, flash lumineux...) ou aider à financer du matériel spécifique (en complément de votre couverture sociale).

Quelles suites seront données à votre demande?

Une fois votre demande déposée à la CEJH (dossier complet), elle est enregistrée puis instruite par l'équipe technique. L'équipe technique de la CEJH examinera ensuite les aspects médicaux et sociaux, les aspects scolaires et psychologiques en cas de scolarisation, et élabore le PAP le cas échéant. L'assistante sociale de votre secteur, ou celle de

l'établissement secondaire où est scolarisé votre enfant vous contactera pour un entretien, les évaluations scolaires et psychologiques seront effectuées dans l'établissement scolaire.

L'équipe technique élabore les propositions qui seront faites à la CEJH. Puis, la CEJH réunie en Commission Plénière, statue sur votre demande. La décision de la commission vous est envoyée par courrier.

Si la CEJH valide un PAP, la commission adressera cette demande d'aides directement au CHD, lequel décidera du financement des aides ; le PAP sera ensuite adressé à la CAFAT pour le paiement des aides.

Attention : pour les aides AV et transport, si vous n'avez pas choisi de prestataire, il faudra le faire rapidement parmi la liste des prestataires conventionnés par le régime d'aide handicap et dépendance (cette liste vous sera adressée dans le courrier que la CEJH et le CHD vous adresseront – elle est également téléchargeable sur notre site Internet).

Pour les enfants scolarisés, la CEJH peut également être saisie par la **CCEP** qui lui transmet le dossier. Le dossier complet comprend la demande de reconnaissance de handicap (avec les pièces justificatives), les renseignements médicaux, sociaux, psychologiques, scolaires, et le cas échéant, la demande de PAP renseignée par la famille. En cas de besoin d'AV scolaire, vous serez invité à participer à une équipe éducative à l'école pour renseigner le document spécifique. Il existe une CCEP par circonscription scolaire ; elle assure le suivi des enfants scolarisés ; la situation scolaire de votre enfant est réexaminée régulièrement par cette commission.

Afin d'éviter toute rupture de droit ou de reconnaissance de handicap, la demande de révision doit être faite 6 mois avant la date de fin de validité de la décision de la CEJH, que ce soit pour la carte de reconnaissance de handicap ou pour une demande de PAP.

La protection de vos données personnelles :

Les informations recueillies sur ces formulaires sont conservées dans un dossier à la CEJH et enregistrées dans un fichier informatisé par la DASS-NC dans le but d'administrer les demandes de reconnaissance de handicap ainsi que les demandes de PAP.

La base légale du traitement est la Délibération n°122 du 26/09/2005 modifiée. Une partie des données collectées sera communiquée à la CAFAT et au CHD (pour délivrance des aides du PAP). Par ailleurs, les données feront l'objet d'études statistiques, de manière anonyme, en fonction des besoins identifiés par la DASS-NC.

Les données sont conservées suivant les règles de traitement et d'archivage des données administratives. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, dans la mesure où cela n'affecte pas le traitement de votre demande auprès de la CEJH.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la Nouvelle-Calédonie : donneespersonnelles@gouv.nc

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

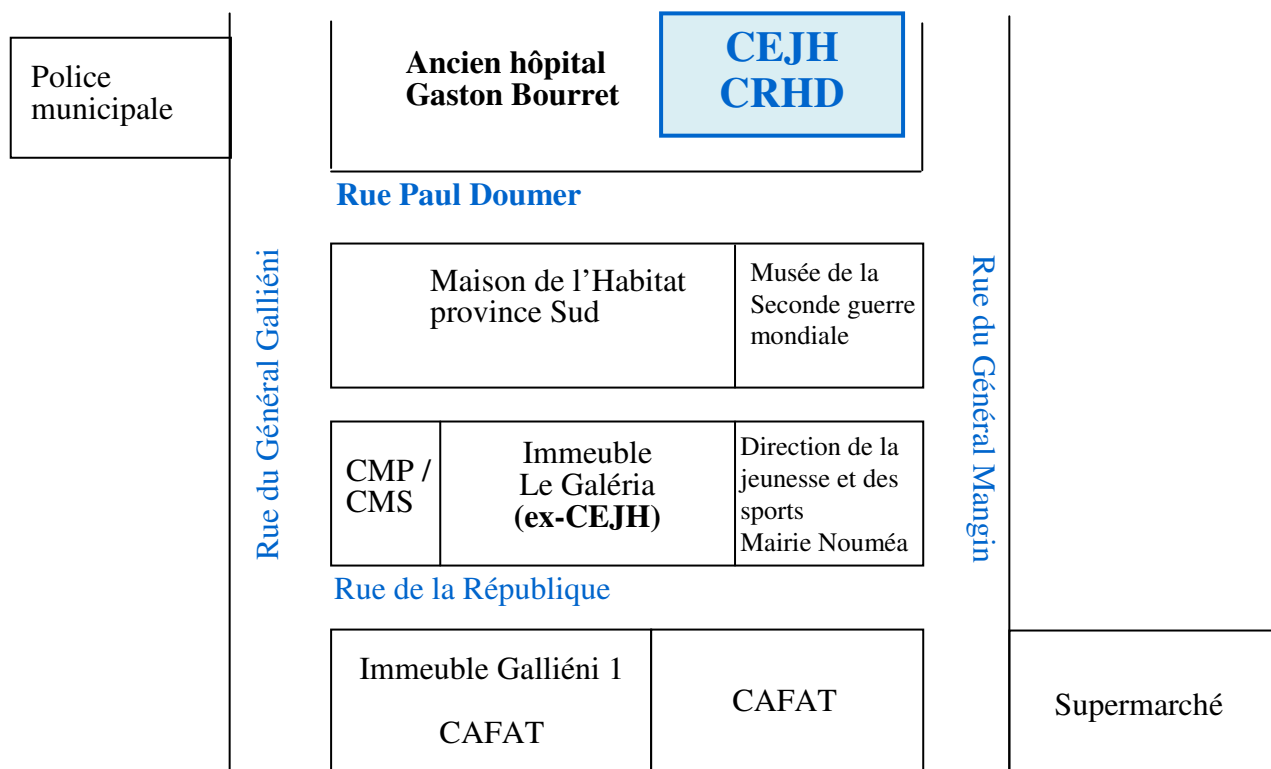
Les formulaires de demande(s), accompagnés des pièces justificatives, sont à retourner ou à déposer remplis à l'adresse suivante :

Direction des affaires sanitaires et sociales
Service de la protection sociale
CEJH-NC
7 rue Paul Doumer
Bâtiment H, rez de chaussée
BP M2 – 98849 NOUMEA CEDEX

Horaires d'ouverture au public
du lundi au vendredi : de 7h30 à 11h30
et les lundis et mercredis : de 12h15 à 15h

Plan d'accès

Le Service de la protection sociale de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie (DASS-NC), la CEJH et la CRHD ont déménagé et se situent au centre-ville de Nouméa, 7 Avenue Paul Doumer, au bâtiment H de l'ancien CHT Gaston Bourret.



Un dossier bien rempli et complet facilitera le traitement de votre demande.

Veillez à bien cocher les cases nécessaires.